

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

N° 36

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Corneloup, Mme Blin, M. Bazin et M. Juvin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'article L. 111-1 du code du service national, le mot : « universel » est remplacé par le mot : « volontaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à modifier la rédaction de l'article L111-1 du code du service national en substituant le terme « volontaire » au terme « universel ».

Cette évolution s'inscrit dans le prolongement des orientations annoncées par le Président de la République le 27 novembre 2025, prévoyant la mise en place d'un nouveau dispositif de service national destiné à se substituer au service national universel (SNU). Ce nouveau cadre repose sur le principe du volontariat, traduisant une volonté de renforcer l'adhésion des jeunes et de valoriser leur engagement citoyen.

Dans ce contexte, le maintien de la référence à un service « universel » dans la rédaction actuelle de l'article L111-1 apparaît désormais inadapté et source d'ambiguïté. La modification proposée permet ainsi de mettre le droit en cohérence avec l'évolution des politiques publiques en matière d'engagement et de participation à la vie de la Nation.

En substituant le terme « volontaire » au terme « universel », le présent amendement vise à garantir la clarté et la lisibilité de la loi, tout en affirmant le caractère choisi et engagé du nouveau service national.